

COMMUNE DE SÉGLIEN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 31 janvier 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le 31 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal à la Maire sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 24/01/2022.

Etaient présents : Laurent GANIVET, Nathalie CHRISTIEN, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Jean-Michel LERAY, Alexandre LE STRAT, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

Etai(en)t absent(s) : Anne-Laure BERNARD (procuration à Laurent GANIVET)
Delphine LE COGUIC (procuration à Audrey VAILLIER)

Secrétaire de séance : Alain LE FUR

Début de séance à 20h00

Laurent GANIVET procède au vote du Compte-rendu de la séance du 6 décembre 2021.
Aucune objection de la part des élus, le compte-rendu est donc adopté.

Parrainage : L. GANIVET fait savoir qu'il est souvent contacté pour parrainer les candidats à l'élection présidentielle. Le Maire fait savoir que si l'on parraine cela ne veut pas dire que l'on adhère aux idées du candidat mais il fait savoir que les parrainages sont rendus publics. L. GANIVET souhaite avoir l'avis du conseil municipal car ce dernier étant apolitique, le maire ne souhaite parrainer aucun.e candidat.e.

Le conseil municipal approuve l'avis du maire et par conséquent la décision est prise de ne parrainer personne.

1 - Motion de soutien au Groupe Hospitalier du Centre Bretagne

L. GANIVET et P. POMME ont participé à la manifestation organisée en décembre. Il est important d'apporter notre soutien au personnel du centre hospitalier.

L. GANIVET propose que le conseil municipal valide et signe une motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne.

Par la suite cette motion sera adressée aux au Préfet des Côtes d'Armor, au Préfet du Morbihan, à Madame la Sous-Préfète de Pontivy, Madame la Sénatrice, Messieurs les Sénateurs, Madame la Députée, Messieurs les Députés du Morbihan et des Côtes d'Armor, Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux du Morbihan et des Côtes d'Armor, Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne; Mesdames et Messieurs les Présidents(es) des communautés de communes du territoire de Santé N°8; Mesdames et Messieurs les Maires des 25 communes membres de Pontivy Communauté;

- **Le conseil municipal est favorable à cette mention et également à l'envoi aux différentes personnes mentionnées ci-dessus.**

2 - Commission « travaux »

❖ *Rénovation et extension de la Mairie*

• **Information sur le dépôt de l'appel d'offres**

Suite à la mise en ligne du marché public, une première analyse succincte a été faite. A ce jour, sur les 12 lots mis en ligne, un seul est resté infructueux. En retenant uniquement les offres les moins disantes le montant des travaux s'élève à environ 10%. Plusieurs raisons : le coût des matériaux qui ne cesse de grimper, la main d'œuvre manquante dans certains domaines...

Le lot 5 étant infructueux il faudra relancer l'offre en ligne. Cela reporte de presque 2 mois le démarrage du projet.

L'ensemble de l'analyse sera restitué le jeudi 3 février après-midi (offre financière et offre technique).

• **Réunion programmée du groupe de travail avec le maître d'œuvre**

L'ensemble de l'analyse sera restitué le jeudi 3 février après-midi (offre financière et offre technique) en présence du Cabinet d'architectes LORAND-GUILLOU ainsi que l'économiste M. Philippe CHASSIN du cabinet 107éco. Cette réunion sera l'occasion de chercher des pistes d'économie, et voir également si la commune peut lancer des négociations auprès des entreprises ayant déjà répondu.

• **Point d'étape sur les dossiers de subvention**

DETR actée à 211500 €, DSIL classique également actée à 128000 €, avec le Département ce n'est pas acté mais acquis avec le PST (35% des dépenses à raison de 750000 euros par an le dossier sera présenté en 2 tranches 2022 et 2023), le conseil régional à hauteur de 48500 euros, les CPRB à 8000 €, Pontivy Cté sera la variable d'ajustement (programme des 100000 € sur 4 ans).

• **Compte-rendu de la réunion avec M. NICOLAS, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL)**

Le but de cette rencontre était d'avoir une analyse financière de la commune. Pour la commune de Séglien au niveau des recettes de fonctionnement le taux d'imposition de la commune est bas par rapport aux communes de la même strate, les charges de fonctionnement sont bien ciblées et stables. Les charges du personnel représentent 52% du budget de fonctionnement.

La capacité d'autofinancement de la commune est de 60%, bien au-dessus des communes de la même strate. A ce jour la commune est à 2.77 années d'encours de dette. Pour information, la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) considère qu'une commune peut continuer à emprunter tant que le nombre d'années d'en-cours de dette n'atteint pas 10 ans (entre 10 et 15 années, l'emprunt n'est plus possible et à partir de 15 années, une commune est sur-endettée). En conclusion, à charge constante Séglien a largement la capacité financière pour effectuer les travaux de la Mairie.

Le CDL va nous faire une prospective financière de la commune sur les 5 prochaines années (en prenant en compte les différents futurs projets : travaux Mairie, aménagement de la rue du Clandy, fin des travaux au stade, travaux pour l'aménagement du parking au niveau du stade/école, changement chauffage à l'église, étude de faisabilité d'un réseau de chaleur...)

❖ *Programme «élagage» 2022*

Pour ce programme d'élagage, les routes retenues sont : Trogalen (sur 200 mètres environ), Manégazec (côté droit vers Penclenevé), Pentailou, Mangoirec, entre Mangoirec et Keralvé,

Guerneflech, Kermachelot-Penclenevé, entre St Jean et Keralain, de Roscaday à Montjoie, de Loucouviern à Kertanguy, Locouviern (en allant vers le moulin de la Sarre), de Govran vers Gazecmain, la voie verte qui mène au Pavé, de Toulgouët vers la départementale, LeinRonn, Kerberneze, de Resterhierven vers la route de Langoelan, du carrefour de Groes-Coët vers Silfiac.

☒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré:**

- **Approuve les endroits retenus**
- **Autorise le Maire à signer le devis avec l'ETA Belliot**
- **Autorise la refacturation aux propriétaires fonciers souhaitant laisser la commune se charger de l'élagage.**

3 -Commission « Affaires scolaires »

❖ Ecole Arc En Ciel

• **Point d'information sur le protocole lié à la COVID-19**

Depuis la reprise en janvier, 6 élèves et 2 adultes ont été testés positifs. Le protocole est le suivant : autotest à J0, J+2 et J+4, les parents fournissent une attestation sur l'honneur pour pouvoir remettre les enfants à l'école. Pas de remplaçant d'enseignant lors d'une absence. Après les vacances d'hiver, un instituteur sera en congé paternité pour une durée d'1 mois environ et à ce jour l'inspection académique n'a toujours pas trouvé de remplaçant.

• **Diagnostic de sécurité des établissements scolaires**

La réalisation du diagnostic de sécurité est indispensable pour chaque école. Ce diagnostic de sécurité permet de répertorier les vulnérabilités physiques des établissements et d'analyser les aménagements qui seraient de nature à améliorer la sécurité des bâtiments, avec les représentants de la collectivité et le concours des unités et services locaux de police ou de gendarmerie.

Suivant la nature des travaux, ces derniers pourront être soumis à une demande de subvention.

L. GANIVET demande à A. VAILLIER de prendre contact avec le référent de la gendarmerie pour qu'il puisse venir faire les constats au niveau de l'école publique Arc En Ciel

• **Dispositif petits déjeuners à l'école**

Déjà initié en 2019, ce dispositif sera remis en place après les vacances de février à partir du jeudi 23 février 2022 et ce pendant 7 semaines

4 -Commission « Finance »

❖ Echange sur les investissements 2022 à prévoir

Outre les travaux qui ont été engagés sur 2021 pour se poursuivre en 2022 (travaux vestiaires, travaux Mairie, Remplacement signalétique), il convient de réfléchir sur les nouveaux travaux d'investissement à programmer sur 2022: voirie, travaux école arc en ciel (peinture hall + classe cycle 3), travaux de rénovation du faîtage à la salle Jean Fichet, abri pour 2 bancs de touche au terrain de football + changement des filets, agrandissement de l'atelier municipal, achat d'un terrain rue du stade (proche atelier municipal), achat d'outillage Monsieur Le Maire charge les élus de prendre contact avec les entreprises pour établir les devis.

❖ Réflexion sur le bien bâti sis 9, rue du MURIO –SEGLIEN

Les parcelles AB 12-13 et 14 appartiennent à la commune. Lundi 7 février : un état des lieux va être fait par l'huissier de justice afin de déposer une main courante pour les dégradations.

Il reste à ce jour environ 45000 euros de prêt sur ces 2 maisons.

2 possibilités s'offrent à la commune : faire les travaux et remettre ce bien à la location ou vendre la maison.

Si la commune ne souhaite pas la relouer il faudrait réunir les parcelles AB12(312 m2), AB13 (98 m2) et AB14 (502 m2) et refaire une division parcellaire. Ainsi chaque maison aurait du terrain et un passage.

Le conseil municipal opte pour la vente de la maison.

❖ **Demande d'acquisition des lots 7 et 11 au Lotissement Park Avalou**

La commune de Séglien a reçu 2 demandes d'acquisition pour des lots au lotissement Park Avalou. Il s'agit du lot n°7 (parcelle AB 481 d'une contenance de 619 m2) et du lot n°11 (parcelle AB 484 d'une contenance de 583 m2).

- **Le Conseil municipal approuve ces ventes et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

5 –Pontivy Communauté

❖ **Service commun « Assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et leur programme de travaux » -Nouvelle convention 2022-2026**

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté du 9décembre2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun était conclue initialement pour une période de 6 ans avec pour échéance le 15mars2021, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour permettre une révision des missions réalisées compte tenu des ressources affectées par Pontivy Communauté.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°09CC141221 approuvant la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes,

Cette convention révisée est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:**

- **approuve la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;**

- **autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.**

❖ **Formation d'un groupement de commandes –Programme 2022-2024**

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour la période 2022-2024, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande réparti en 3 lots :

- Lot 1 : Groupement A : Saint Gonnéry, Gueltas, Radenac et Rohan,

- Lot 2 : Groupement B : Pontivy Communauté, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint Aignan, Saint Connec, Saint Gérard,

- Lot 3 : Groupement C: Guern, Malguénac , Cléguérec, Saint Thuriau, Séglien et Silfiac.
Le montant global maximal des dépenses par groupement chaque année est fixé et réparti de la manière suivante pour le groupe 3 :

• **LOT 3 - GROUPEMENT C**

	Maximum en € HT
Commune de Guern	125 000 €
Commune de Malguénac	100 000 €
Commune de Cléguérec	145 000 €
Commune de Saint Thuriau	100 000 €
Commune de Séglien	140 000 €
Commune de Silfiac	45 000 €
Montant total maximum annuel du lot 3	655 000 €

La consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an renouvelable deux fois une année soit 36 mois maximum.

La commune de Séglien ne sera pas dans l'obligation de mettre en place un programme voirie chaque année.

Il convient également de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour cette commission. Après échange : L. GANIVET, titulaire et P. POMME, suppléant.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :**

- **La création d'un groupement de commandes avec 3 lots tel que détaillé ci -dessus,**
- **la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative comme suit :**
 - **Membre titulaire : Monsieur Laurent GANIVET, Maire**
 - **Membre suppléant : Monsieur Patrick POMME, Adjoint**
- **les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,**
- **autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**

❖ **Application des droits des sols (ADS) – Convention avec les communes**

Convention à mettre en place entre Pontivy Communauté et ses communes membres. Concernant le financement du service, il est proposé de modifier le mode de financement pour davantage tenir compte de la réalité. Ainsi, ce service sera désormais financé en affectant le coût du service (50% des charges de personnel) au nombre d'actes pondérés (dits unités d'œuvre), sans passer par l'attribution de compensation. Ce montant interviendra tous les ans après calcul du coût du service rapporté au nombre d'actes pondérés instruits pour le compte de la commune en N-1.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide:**

- **de poursuivre son adhésion au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.**

❖ **Modification des statuts**

Par délibération n° 08-CC121221, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de communes afin de prendre en compte, d'une part la création de la commune nouvelle Saint-Gérant-Croixanvec au 1^{er} janvier 2022, et d'autoriser d'autre part Pontivy Communauté, conformément au nouvel article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, à passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande.

- **Ceci exposé, et conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide;**
- **De valider les modifications statutaires telles que proposée aux articles 1, 4 et 8.17;**
 - **D'approuver les statuts de la communauté de communes ainsi et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.**

6 –Communes du Patrimoine Rural de Bretagne –Appel à manifestation d'intérêt

❖ Dispositif «Fleurissons nos rues»

Opération végétalisation des bourgs : les CPRB proposent la végétalisation des pieds de murs, une action sera menée auprès des élèves de l'école en les impliquant dans le projet.

Questions diverses

- Les racines de l'IF se propagent au niveau de l'Eglise, il faudrait penser à l'enlever.
- Rencontre avec la Sous-préfète, le Député
- Rencontre avec Morbihan Energies (pour étudier la mise en place d'un contrat de maintenance au niveau de l'éclairage public)
- Possibilité d'Intervention de Laurence LE GARFF, Directrice du SADI, lors d'un prochain conseil municipal
- Projet éolien de Trescoët : rencontre avec Timothée DEGRACE à 16h45 le jeudi 3 février.
- Projet éolien du Houarn : 2 géobiologues sont venus sur place pour voir si l'implantation des éoliennes est bonne.
- Concernant les bons d'achat 86 personnes en ont bénéficié (172 bons), 12 bons n'ont pas été utilisés.
- Antenne 4G: les élus ont reçu Mme LABAS de la société Syscom qui est un prestataire nommé par Orange. Cette rencontre avait pour but d'informer les élus sur les engagements existants dans le programme NEW DEAL mis en place par l'Etat. Séglien va bénéficier de l'engagement n°5 (pose d'une ou de 2 antennes hors le bourg dans des zones défavorisées en terme de réception téléphonique et Internet). Les élus espèrent aussi que Séglien sera inscrite dans l'arrêté ministériel à signer début 2022 afin de bénéficier aussi de l'engagement n°4 du même dispositif (antenne implantée près du bourg). L'opérateur a 2ans pour faire l'implantation sur la commune
- Bois de Coët En Fao rencontre avec le futur acquéreur courant mars
- Reconduction de l'opération ramassage des déchets sur Séglien en mars
- Le nouveau site internet de la commune est en place et l'appli intramuros est opérationnelle
- Vœux de la municipalité en ligne sur le site internet et la page FaceBook

Fin de séance à 23h20